

Les élections des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires (CAP), au Comité Technique (CT) et aux Commissions Consultatives Paritaires (CCP) se dérouleront à la fin de l'année 2018.

Toutes les collectivités sont concernées par les élections professionnelles. Il s'agit pour les agents d'élire leurs représentants au sein de ces instances paritaires.

Il convient dès à présent de préparer ces scrutins.

Ce qui change pour 2018

- Une nouvelle instance avec la création des Commissions Consultatives Paritaires.
- Une représentation équilibrée des femmes et des hommes.
- Le renouvellement du seul collègue des représentants du personnel.

Première étape : le recensement des effectifs

Les effectifs sont appréciés par rapport à la qualité d'électeur au **1er janvier 2018**, en vue de la préparation des pré-listes électorales.

Les effectifs ainsi recensés vont déterminer le nombre de représentants du personnel à élire pour chaque catégorie.

Les effectifs sont à vérifier en ligne sur **AGIRHE** :

Lien pour y accéder directement : <https://www.agirhe-cdg.fr/agirhe2/?dep=01>

Dans la Rubrique « **AGENT** »

>>> « **Liste des Agents** » pour vérifier l'exhaustivité de la liste des agents actifs déclarés au CDG.

Si certains agents n'apparaissent pas dans la liste, il convient de rechercher dans la barre de menu, onglet « actif », puis sélectionner « inactif » ou « tous », si l'agent est déjà créé ; parfois la situation de l'agent requiert seulement une mise à jour des données (*exemple* : *Agent en CDD dont le contrat a été renouvelé*).

- Se reporter aux «Fiches électeurs» qui récapitulent les conditions à remplir
- La fiche de recensement des effectifs jointe ([cliquez ici](#)) doit être complétée et retournée par courriel au service carrières du CDG01 (carrieres@cdg01.fr).

>>> « **A transmettre au CDG** » permet de repérer la liste des documents en attente de validation, pour mise à jour des dossiers individuels des agents de la collectivité.

- Retourner au service carrières du CDG01 les arrêtés apparaissant en rouge.

Attention : Clôture de la procédure de recensement des agents le **15 décembre 2017**